

Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn
(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)

CHAPITRE XI

L'accusation

Dans la maison du comte d'Artois, l'ambiance se détériore encore suite à sa réorganisation de 1776. Antoine Le Bel est affecté à des fonctions plus subalternes. Pour se venger, il se met à comptabiliser la gabegie de son protecteur (près de 3,5 millions de livres de dettes en trois ans) et réduit considérablement les frais de bouche. Dans les apanages, des vassaux lésés commencent à élever des protestations. François Bastard et son commis Pyron tentent alors d'orienter les mécontentements sur la personne du repreneur du Pechelbronn, dont ils veulent faire une victime expiatoire. Ils cherchent à l'impliquer dans l'affaire du libelle diffamatoire contre le bailli Geiger de Soultz-sous-Forêts, preuve qu'ils n'ignoraient rien de ses engagements en Basse-Alsace. Cette première manoeuvre ayant fait long feu, ils l'accusent ensuite d'avoir falsifié à son avantage les comptes des foi et hommages, puisque ceux-ci présentent effectivement de nombreuses ratures et surcharges (demandées, en réalité, par François Bastard lui-même). Sur une lettre de cachet, Antoine Le Bel est donc interné à la Bastille au matin du 16 décembre 1778.

La réorganisation de 1776

La maison du comte d'Artois est dotée d'une direction bicéphale, lorsque par lettres patentes du roi du 27 septembre 1776 le chancelier Bastard est déchargé, à sa demande, de ses fonctions de surintendant des maison, domaines et finances au profit de Claude Pierre Maximilien Radix de Sainte-Foy, 40 ans, auparavant trésorier de la Marine, puis ministre plénipotentiaire du duc régnant de Deux-Ponts (Zweibrücken) à Paris depuis 1774.

Antoine Le Bel avait évidemment sa petite idée sur **les vrais motifs de cette séparation**. Lors de la constitution de la maison du comte d'Artois, la finance de chacun des deux offices de chancelier et de surintendant des finances avait été fixée à 150 000 livres. Si François Bastard a demandé à être déchargé de la surintendance, c'était évidemment pour en tirer un profit d'argent, en entente avec Radix de Sainte-Foy. Les lettres patentes du 27 septembre 1776 doublent ainsi la valeur de chacun de ces offices à 300 000 livres, tout en laissant à François Bastard sa vie durant les gages des deux (1).

Ces lettres patentes stipulent d'autre part que cette somme de 300 000 livres devait être remboursée par les finances du comte d'Artois à leurs titulaires en cas de vacation, et à leurs successeurs à leur décès. Par cette opération, explique Antoine Le Bel, le roi avait donc fait remise à François Bastard de 70 000 livres sur la finance des deux offices, et François Bastard « *s'est rempli de ce qu'il avait payé avec un bénéfice de 70 000 livres et il s'est encore assuré, à lui et à ses héritiers, un capital de 300 000 livres aux dépens du (comte d'Artois)* » (2).

Radix de Sainte-Foy ne put évidemment pas payer ces 300 000 livres en une seule fois. Il versa 150 000 livres à François Bastard le 24 septembre 1776, jour de publication des lettres patentes, mais c'est une somme qu'il reconnaît avoir empruntée. Il promet de verser l'autre moitié « *en trois paiements égaux, d'année en année* », en hypothéquant tous ses biens présents à venir (3). Comme promis, il paya 50 000 livres en 1777 ; puis 50 000 livres le 1^{er} novembre 1778, somme qu'il reconnaît avoir empruntée le même jour à Nicolas Saillard, bourgeois de Paris, auquel il promettait vaguement de transférer son office de surintendant (4).

Tout cela n'améliora évidemment pas les relations entre Antoine Le Bel et le chancelier Bastard, ainsi que le reconnaît le propriétaire du Pechelbronn lui-même. « *L'arrangement de MM. Bastard et de Sainte-Foy pour la place de surintendant (me) rendit, dit-il, plus étranger au Sr Bastard, dont*

les sentiments se refroidirent et changèrent tellement » (5).

A compter de ce jour, Antoine Le Bel n'eut plus à s'occuper des foi et hommages. Le chancelier Bastard en confia alors le suivi, de même que la garde des archives, à son nouveau secrétaire particulier, le Sr Beckvelt, qui était d'ailleurs comme Antoine Le Bel un ancien avocat au Parlement. Antoine Le Bel passa dans les bureaux de M. de Sainte-Foy. On lui retira la correspondance de l'Angoumois et comme il refusa de partager avec son collègue Julien Pyron la correspondance du restant de l'apanage, il en fut déchargé totalement. Il ne garda que le titre de premier commis des finances.

Le grand bénéficiaire de cette refonte paraît être Julien Pyron, un jeune Caennais que le chancelier Bastard avait recruté en 1773 comme commis des parties casuelles. Pour le récompenser d'avoir su augmenter le produit de ces parties casuelles de plus de 40 000 livres, il lui avait ensuite confié « *la correspondance du Berry* », avec des appointements de 4 000 livres par an, équivalents par conséquent à ceux d'Antoine Le Bel (6) (7).

Julien Pyron obtint en outre la survivance de la charge d'agent général des affaires du comte d'Artois, exercée jusqu'à cette date par un certain de la Sablonnière, un homonyme purement fortuit du premier exploitant du Pechelbronn. L'année suivante, en 1777, il se vit enfin accorder l'agrément de la charge d'intendant des domaines et bois du comte d'Artois. Ce qui ne put cependant se réaliser, car cette charge était incompatible avec ses fonctions de premier commis aux revenus casuels, qu'il lui fallut continuer d'exercer jusqu'en décembre 1778. « *Ces bienfaits, explique Julien Pyron, étaient une récompense de mon travail. Ils m'ont fait beaucoup d'envieux et par conséquent beaucoup d'ennemis dans un pays où je n'ai point de parents.* » (8).

A partir de là, le propriétaire du Pechelbronn aurait marqué de la jalousie envers son collègue de travail et une rancœur croissante envers son ancien protecteur. Selon Julien Pyron, il se serait alors ligué à Elie de Beaumont, ancien avocat au Parlement de Paris et nouvel intendant des finances du comte d'Artois, pour ruiner l'administration du frère du roi dans cette province (7).

Quand il était avocat au Parlement de Paris, **Jean Baptiste Jacques Elie de Beaumont** (1732-1786) s'était fait le défenseur des protestants. A la demande de Voltaire, il était intervenu dans les affaires Calas et Sirven de 1765 à 1776. Originaire de Carentan (Manche), il avait épousé en 1760 Anne Louis Morin du Mesnil, auteur des *Lettres du marquis de Roselle* (1764). Mais trop bon vivant, il avait pris de l'embonpoint au point de ne plus voir ses parties lorsqu'il lui allait uriner. Il n'avait plus d'érection et ne savait quelle position prendre pour féconder son épouse. Il consulta alors par lettres deux médecins réputés, Antoine Petit de la faculté de Paris, et Tissot de la faculté de Montpellier. Ces lettres seront publiées en 1995 après avoir été retrouvées dans le fonds Tissot de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (9).

Antoine Le Bel s'était lié d'amitié avec lui, mais s'étonna par la suite de le retrouver parmi ses adversaires. Jean Baptiste Jacques Elie de Beaumont eut néanmoins une descendance. Son petit-fils, le polytechnicien Jean Baptiste Armand Louis Léonce (1798-1874), est l'auteur de la première carte géologique de la France.

De multiples raisons peuvent expliquer cette quasi-rétrogradation. M. Radix de Sainte-Foy appréciait certes le sérieux d'Antoine Le Bel. Mais il n'aimait guère son « *air sombre* ». Il lui aurait même trouvé « *peu de moyens* » et choisit donc de le « *borner au travail mécanique de la comptabilité* » (10). Au surplus, selon Antoine Le Bel, le chancelier Bastard aurait également conseillé au nouveau surintendant de se méfier de son ancien premier commis (11).

Le chancelier Bastard en tout cas est formel : « *le commis Le Bel, écrit-il, sortit de mes bureaux le 26 septembre 1776. Tout rapport fut rompu entre nous. Il n'y est pas rentré depuis. Il passa dans ceux de la surintendance* » (12).

« En s'en allant, poursuit le chancelier Bastard, il ne me laissa pas un carré de papier. Tous ceux qu'il avait, il les enleva furtivement. Il emporta jusqu'aux petits meubles d'usage dans un bureau et quand il remit la clé du sien, on n'y trouva qu'une grande table et des tablettes, sur lesquelles étaient quelques cartons vides. Il en remit deux à celui qui le remplaçait, étiqueté l'un Chancellerie, l'autre Foi & Hommages. Il n'y avait dans le premier que des résidus et dans le second que des procurations des vassaux avec un état de sa main de ces fois et hommages du quartier d'avril 1775. » Le chancelier, enfin, put constater qu'il avait pris du retard sur « un assez grand nombre de foi et hommages » (13).

Sur le coup, Antoine Le Bel crut qu'il valait mieux qu'il prenne sa retraite et qu'il s'établisse définitivement au Pechelbronn. Mais ses amis, à ce qu'il prétend, le convainquirent de rester au service du comte d'Artois, surtout que M. Radix de Sainte-Foy, le nouveau surintendant, se montrerait plus arrangeant.

Les relations de travail furent cependant définitivement gâtées. Julien Pyron raconte que la réorganisation avait déclenché « une mer orageuse, contre laquelle (il) avai(t) sans cesse à lutter ». Antoine Le Bel lui voua « une rivalité sans exemple ». Il eut à subir de sa part tant d'attaques, d'intrigues et de cabales, qu'il songea lui aussi à demander sa retraite des bureaux (8).

Mais Antoine Le Bel en voulait aussi à son ancien protecteur de l'avoir lâché. A peine installé dans ses nouvelles fonctions, il dressa (de sa propre initiative ?) un *Etat du trésor et des finances* du comte d'Artois à la date du 1^{er} octobre 1776, où il démontrait qu'en trois ans le chancelier Bastard avait endetté le frère du roi de pas moins de près de 3,5 millions de livres (13) (14). Antoine affirme également avoir entrepris, à partir de fin 1776, des économies « considérables » sur les frais de bouche et rétabli l'ordre dans la comptabilité. Si le chancelier Bastard ne sut rien du bilan que son ancien commis avait établi de sa gestion, il réagit par contre très mal à la diminution des dépenses de bouche. Selon Antoine Le Bel, il se répandit alors à son égard en propos injurieux, que son confident, Julien Pyron, se chargea évidemment de répéter.

Que François Bastard n'ait pas apprécié les économies réalisées sur **les frais de bouche** peut se comprendre en lisant l'*Histoire de Gil Blas de Santillane* (15). Celle-ci raconte, en effet, comment Gil Blas était entré au service d'un riche comte sicilien pour élucider justement le mystère de sa dépense, qui allait « tous les ans fort au-delà de ses revenus ».

Grâce aux confidences d'un jeune marmiton, il ne mit pas longtemps à comprendre : « le maître d'hôtel et l'intendant du comte détournaient tous les jours la moitié des viandes qu'on achetait pour la maison », chacun au profit d'une belle dame du voisinage, pendant que le cuisinier faisait porter quotidiennement des plats à une veuve de ses connaissances. Il en était de même pour les vins : quand le comte avait des invités, le maître d'hôtel, le cuisinier et les laquais s'entendaient à remporter de table les bouteilles à peine entamées, pour s'en partager ensuite le contenu. En mettant fin à ces abus, Gil Blas put réduire la dépense de 3 000 ducats en quatre mois, mais le maître d'hôtel et l'intendant devinrent ses plus farouches ennemis.

A son tour, Antoine Le Bel se mit à parler à haute voix de l'ingratitude de M. Bastard. Puis, la brouille étant devenue définitive, il dit en public que si le comte d'Artois ne « réprimandait » pas le chancelier Bastard et son protégé Pyron, « le premier ruinerait les vassaux et les corps municipaux, et l'autre diminuerait à son profit le tiers de l'apanage ». A l'appui de ses affirmations, il avança même des faits vérifiables, mais que les documents disponibles, hélas, ne précisent pas.

Protestations des vassaux

Il est sûr en tout cas que le désordre s'était installé dans la perception des fois et hommages. Dans plusieurs apanages, les vassaux multipliaient les protestations contre les changements qui avaient

été introduits et contre les écarts qu'ils observaient par rapport aux pratiques suivies dans d'autres domaines royaux. On se plaignait des surtaxes sur les droits de sceau et des honoraires sur les lettres de foi et hommages. Une part du mécontentement venait aussi des perturbations causées par le transfert des domaines d'un apanage royal à l'autre.

L'Auvergne paraissait la plus remontée. Emmenés par le comte de Montboissier, une grande partie de ses gentilshommes tenaient des assemblées, faisaient faire des consultations à Paris, adressaient des mémoires au comte d'Artois et à l'administration royale. Ils parlaient de se pourvoir devant le Parlement de Paris et de mettre les actes fautifs sous les yeux de la cour (6).

Le chancelier Bastard ne réagit d'abord que mollement. Le 17 mai 1777, il demande à son collègue M. des Fontettes, chancelier de Monsieur (le fils de Louis XV), de le renseigner sur les exemptions, qu'il convenait de respecter. « *Les réclamations qui ont lieu dans l'apanage de Monseigneur le comte d'Artois, écrit-il, doivent me faire apporter la plus grande intention à ne rien innover.* » Il se procure également les tarifs des foi et hommages du roi pour pouvoir les comparer avec ceux qu'il faisait lui-même appliquer (16).

Mais les protestations s'amplifiaient. « *En 1777, raconte Antoine Le Bel, il s'éleva dans toutes les provinces données en apanage à M. le comte d'Artois un cri général contre les administrateurs des finances de ce prince.* » Il y eut également des protestations dans le Limousin l'année suivante, lorsque cette province fut retirée de l'apanage. Selon le propriétaire du Pechelbronn, le chancelier Bastard avait alors profité de ce retrait pour y aliéner, avec la complicité de Julien Pyron et d'une société de traitants, tous les offices, qui appartenaient pourtant au roi. Une plainte fut déposée, qui visait directement Pyron, le premier commis de la surintendance. Elle fut suivie d'une information, qui ne lui était pas favorable. Par précaution, poursuit Antoine Le Bel, le surintendant Radix de Sainte-Foy « *éloigna le Sr Pyron en apparence, mais dans le vrai celui-ci resta toujours son agent secret et le mobile de toutes les affaires* » (6).

L'affaire du libelle contre le bailli Geiger

Pyron ne pouvant être sacrifié, c'est Antoine Le Bel que l'on choisit d'accabler. Mais on hésita à le renvoyer purement et simplement, car le propriétaire du Pechelbronn risquait de « *dévoiler des mystères qu'on avait intérêt à tenir cachés.* » On convint alors qu'il fallait « *ou l'éloigner pour toujours de Paris, ou le perdre entièrement* » (6).

Le chancelier Bastard et Julien Pyron auraient alors eu l'idée d'impliquer Antoine Le Bel dans l'affaire du libelle diffamatoire contre le bailli Geiger de Sultz-sous-Forêts, qui venait de mettre toute l'Alsace en émoi. Pour en discuter, ils se seraient réunis avec quelques affidés chez la Dame de Chilly, en son château de Chilly, au sud de Paris, près d'Orly.

Le **château de Chilly** avait été construit en 1627 par le père de Cinq-Mars, Antoine Ier Coeffier marquis d'Effiat, que le cardinal de Richelieu avait nommé surintendant des finances un an plus tôt. En 1631, il devint Maréchal de France, puis mourut l'année suivante aux armées en Allemagne. Sa descendante, Louise Jeanne de Durfort de Duras, duchesse de Mazarin, donnera au château des fêtes mémorables : en 1764, en l'honneur du roi du Danemark ; en 1768, en l'honneur des filles de Louis XV ; et en septembre 1770, en l'honneur du mariage de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il ne reste de ce château que des douves, un pont, une pièce d'eau et un nymphée classés, car à sa place il fut construit en 1822 une maison bourgeoise, servant à présent d'hôtel de ville (17).

Selon Antoine Le Bel, cette Dame de Chilly « *protégeait (d'ailleurs) le Sr Pyron d'une manière*

particulière » (11). A ce rendez-vous, les comploteurs auraient également convié le baron François Nicolas de Spon, premier président du Conseil souverain de Colmar ainsi que M. de Bruges, qui était conseiller à cette cour, afin de les presser d'activer leurs poursuites contre le propriétaire du Pechelbronn et ainsi le forcer à se rendre en Alsace.

L'affaire du libelle contre le bailli Geiger avait éclaté au début de 1775. Ce texte, imprimé en français et en allemand, avait été distribué clandestinement et « à profusion » dans toute la province. Il contenait les plaintes de près d'une centaine de communautés de la Basse-Alsace contre François Christophe Geiger de Gibelstatt, qui était alors le bailli, non pas seulement de l'ancienne baronnie de Fleckenstein, mais également des bailliages de Woerth, Hatten et Kutzenhausen pour le compte du prince de Hesse-Darmstadt ; de l'abbaye de Walbourg pour le compte des Jésuites ; de Trimbach pour le compte des frères Vitzthum d'Egersberg ; de Niederseebach pour le compte de Philippe de Reichenbach ; de la seigneurie de Hohenbourg (Wingen et Climbach) pour le compte du baron de Sickingen ; ainsi que des fiefs de Berwartstein et de Gräfindahn pour le compte de Charles-Frédéric de Waldenbourg.

Depuis juin 1754, le bailli Geiger exerçait en outre, à la demande de l'intendant d'Alsace, les fonctions très impopulaires d'inspecteur des forêts communales du « *département de Sultz* », alors constitué du bailliage de Hatten, de la baronnie de Fleckenstein et de la prévôté de Kutzenhausen. Ces fonctions l'obligeaient en effet à contrôler la moindre coupe qui s'y ferait (18). Depuis novembre 1745, le bailli Geiger était également l'associé de Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière dans la compagnie d'asphalte.

S'estimant diffamé par le libelle, il avait porté plainte devant le Conseil souverain de Colmar, qui le 16 juin 1775 interdit donc la diffusion de l'imprimé avec obligation de rapporter aux autorités tout exemplaire en circulation. Dès le 19 juin, le notaire de Sultz se vit ainsi remettre par Claude Lecomte, huissier royal à la résidence de La Petite-Pierre, quinze exemplaires du pamphlet, que Martin Würtz de Lembach avait déposé chez lui. Ces libelles, disait-il, étaient destinés au prince de Hesse-Darmstadt à Pirmasens, au père prieur des Augustins à Bitche, à M. Ulrich, bailli de Sturzelbronn à Bitche, à M. Morle, commissaire de guerre à la citadelle de Bitche, à M. de Calonne, intendant à Metz, à M. Steiner, major au régiment de Lochmann à Metz, à M. Gérard, procureur du roi à Bitche, et le dernier à M. Ulrich, lieutenant général au bailliage de Bitche.

Le même 19 juin 1775, le notaire de Sultz s'était lui aussi vu remettre deux exemplaires du même libelle, mais par Michel Schneider, cabaretier au bœuf à Sultz, qui déclara qu'ils avaient été donnés à son valet dans la nuit du 11 au 12 juin précédent par un inconnu, qui avait frappé à sa fenêtre.

Ce même 19 juin, un autre exemplaire sera encore déposé par Georges Henri Ehrismann, cabaretier au cerf à Sultz, qui déclara l'avoir également reçu de Michel Schneider. Le lendemain 20 juin, enfin, c'était au tour du pasteur de Sultz Johann Reinhard König de déposer chez le même notaire un dernier exemplaire de l'imprimé, qu'il dit avoir reçu du Sr Müntz de Sultz, avec un second exemplaire qu'il avait ensuite donné à Georges Elles, cabaretier au lion à Sultz (19).

Dès le début de l'affaire, Antoine Le Bel avait été soupçonné d'avoir favorisé les plaintes des villageois contre le vénérable bailli. Un décret de « *soit oui* » avait donc été prononcé à son encontre, exigeant qu'il déclarât aux autorités tout ce qu'il savait. A Chilly, les deux magistrats colmariens furent priés d'instrumenter contre lui un second décret qui l'impliquerait encore d'avantage, mais ils refusèrent (11).

Enigme non résolue

Encore en 1778, en tout cas, le bailli Geiger persistait à poursuivre Antoine Le Bel pour avoir « *mêlé ses plaintes à celles d'environ cent communautés de la Basse-Alsace* ». Le propriétaire du Pechelbronn se défendit en soutenant (avec les encouragements du comte d'Artois, à ce qu'il prétend) que cette affaire du libelle ne pouvait pas être jugée par le Conseil souverain d'Alsace, mais seulement par le Parlement de Nancy, puisque 22 des 24 juges de la cour colmarienne, ne formant que deux familles, étaient tous parents du bailli Geiger au troisième ou au quatrième degré (20).

Impossible, cependant, de connaître le fin mot de l'histoire. Les archives du quai d'Orsay, à Paris,

nous apprennent que plus de 700 personnes (736 pour être exact) avaient déposé pour ce procès et que « *leurs témoignages subsistent au greffe de Colmar* » (20), mais nous n'en avons pas retrouvé la trace dans les inventaires et nous ignorons toujours ce que contenait le libelle lui-même. Antoine Le Bel, lui, affirme qu'aucune preuve ne put être retenue contre lui. « *C'est mal à propos qu'il fut compliqué dans cette affaire* », écrit-il. Le Conseil souverain de Colmar s'était empressé de convertir en décret de soit-ouï l'arrêté d'ajournement personnel qui avait été prononcé par d'erreur contre lui. A le croire, l'affaire n'eut pas de suite, ayant été suspendue sans qu'on sache d'ailleurs pourquoi, alors que « *la décision était désirée par toute la province* » (11). Sans doute, le bailli Geiger avait-il fini par renoncer à ses poursuites.

Le chancelier Bastard, en tout cas, soutient qu'Antoine Le Bel était bel et bien à l'origine de toute l'affaire : « *S'étant procuré, je ne sais comment, une certaine manufacture d'asphalte en Alsace, Le Bel n'avait pas plutôt mis le pied dans cette province, que par ses menées tout s'y était trouvé en combustion. Les chefs en prise les uns avec les autres avaient vu les habitants se soulever contre eux. Ce n'étaient que plaintes réciproques, dont on fatiguait également les tribunaux et l'administration. Les mémoires, les imputations se multipliaient. Hé bien ! l'auteur de tous ces pamphlets n'était rien moins que M. Le Bel et le lieu où il les composait que mes bureaux. Je vous avoue que je fus indigné* » (13).

Ces lignes doivent être prises au sérieux, car jusqu'ici aucune des affirmations du chancelier Bastard n'a pu être prise en défaut. Antoine Le Bel donnera néanmoins, un peu plus tard, une toute autre version des faits. A l'en croire, c'est le Sr Clamer, l'employé (juif, à ce qu'il prétend) qu'il avait accepté de prendre dans ses bureaux sur la recommandation du bailli Geiger, qui, sous le faux nom de Crochet, avait contribué par ses dépositions à faire croire que lui, Le Bel, avait eu sa part dans la rédaction du libelle. C'est ce même Clamer-Crochet, qui en présence de M. de Widerspach (celui du notariat de Rosheim), qui avait porté le libelle anti-Geiger à la connaissance du propriétaire du Pechelbronn dans ses bureaux de la surintendance du comte d'Artois.

Clamer-Crochet, en réalité, était resté un homme de paille du bailli Geiger. Pour l'amener à composition, le bailli s'était engagé le 16 avril 1776 à lui constituer une rente viagère de 1 500 livres. Ce qui ne s'est évidemment jamais concrétisé. Antoine Le Bel prétend que lui-même s'était ensuite rendu en Alsace pour être interrogé et confronté avec lui. Les interrogatoires individuels eurent bien lieu, mais la confrontation, elle, fut impossible, car Clamer-Crochet « *avait passé le Rhin et s'était réfugié en pays étranger* » (21).

Mais pour notre part, nous n'avons toujours pas la moindre idée des motifs qui auraient pu pousser Antoine Le Bel à s'opposer au bailli Geiger. Serait-ce l'affaire du Niederwald ? Jusqu'en janvier 1769 au moins, en tout cas, les deux hommes étaient dans les meilleurs termes, puisque le bailli Geiger avait alors « *supplié* » le landgrave de Hesse-Darmstadt d'accorder l'abonnement des dîmes au nouveau propriétaire du Pechelbronn (22).

Découverte des falsifications

En attendant, tout se passait comme si de rien n'était. Le 8 février 1778, le conseil du prince chargea Antoine Le Bel, en tant que premier commis des bâtiments, de procéder avec le secrétaire Philippe Esprit La Chenaye à la vente et adjudication des arbres quelconques, ormes, tilleuls et marronniers du jardin dit le Boulangrin du château de St-Germain-en-Laye, à l'ouest de Paris. Ce que tous deux ont exécuté le matin du 12 novembre 1778 (23).

De son côté, le chancelier Bastard maria en juillet 1778 son unique fille Elisabeth Françoise à Charles Bonaventure Gravier de Vergennes, chevalier, conseiller du roi en ses conseils et maître de

requêtes ordinaire du roi en son hôtel. En d'autres termes, il la maria à un neveu de celui qui allait bientôt devenir le ministre des affaires étrangères de Louis XVI, Jean Gravier marquis de Vergennes, pour lors ambassadeur de Sa Majesté près la République de Venise. Le contrat de mariage, qui dut obtenir l'accord de la famille royale, est daté du 5 juillet et allait être suivi de la cérémonie religieuse (24).

Le 23 juillet suivant, le chancelier Bastard, qui habitait un hôtel de la rue Montmartre, paroisse St-Eustache, commit un autre acte important. Il racheta pour 160 000 livres du marquis de Puységur et de la dame de Carcado un hôtel situé non loin de là, rue neuve St-Eustache, où il alla tout de suite emménager avec sa famille, son gendre et toute sa domesticité. Très curieusement, l'acte d'achat est mentionné dans les inventaires, mais a disparu des cartons (24).

Pour autant, le chancelier Bastard ne perdait pas de vue son différend avec le propriétaire du Pechelbronn. La piste Geiger ayant échoué, il trouva bientôt un autre moyen de le perdre. En voici la version officielle : Pierre Jean Vigoureux, qui était employé à la chancellerie du comte d'Artois comme audiencier garde des rôles, s'aperçut un beau matin que les actes de foi et hommage, qu'Antoine Le Bel avait tenus précédemment, étaient frappés de malversations. En les examinant de près, on pouvait voir que la plupart d'entre eux étaient raturés et surchargés. Les contestations qui montaient des apanages avaient donc enfin leur explication. En désignant Antoine Le Bel comme leur responsable, le chancelier Bastard ferait d'une pierre deux coups : il calmerait les mécontents tout en écartant définitivement un gêneur.

« Le Bel, explique-t-il, dénaturait la déclaration des revenus en les affaiblissant. Il portait en marge des registres et sur le coin des expéditions le revenu dénaturé, provoquait de faibles taxes, qu'il remplaçait sur les expéditions par de plus fortes. Il touchait celles-ci des vassaux, mais ne comptait aux officiers de la Chancellerie que les premières pour mettre le surplus dans sa poche. »

La manœuvre était aisée, car le propriétaire du Pechelbronn était seul à tenir toutes les écritures. *« Le Bel, souligne François Bastard, recevait seul les procurations qui contenaient la déclaration des vassaux et qui restaient entre ses mains. Il tenait seul le registre des minutes des actes de foi et hommage. Il y transcrivait seul en marge le montant du revenu déclaré par le seigneur du fief, soit verbalement, soit par procuration. Il se mêlait seul des expéditions. Il dirigeait seul les taxes par la mention du revenu inscrit sur le coin de ces expéditions. Il faisait seul passer leurs lettres aux vassaux. Il touchait seul le produit des droits. Il en effectuait seul la distribution »* (13).

L'apprenant, le comte d'Artois réunit aussitôt son conseil. *« J'ai mis sous ses yeux, raconte François Bastard, les monuments des fabrications criminelles de Le Bel. Le prince lui-même les a observées de près. »* Le surintendant Radix de Sainte-Foy, qui avait pourtant apprécié le sérieux d'Antoine Le Bel, vira de bord. De concert avec le chancelier Bastard, il le dénonça *« comme l'auteur des troubles de sa maison et comme coupable des surcharges des lettres patentes de foi et hommage »* (11).

D'un commun accord, on décida de prendre les mesures les plus sévères, de faire inculper le faussaire au moyen d'un ordre du roi, de faire mettre les scellés sur ses papiers et de lui faire avouer toutes ses turpitudes. Le comte d'Artois autorisa MM. Bastard et de Sainte-Foy *« de solliciter à son nom une lettre de cachet pour (le) faire arrêter et enfermer à la Bastille »* (11). Ils n'eurent aucun mal à obtenir cet arrêté fatal, raconte Antoine Le Bel. Mais c'est son exécution qui traîna. Voyant qu'elle prenait du retard, ils se rendirent donc tous deux à Versailles le mardi 15 décembre 1778, entre quatre heures et cinq heures du soir, pour en hâter l'expédition.

Antoine Le Bel embastillé

L'effet fut immédiat. Le propriétaire du Pechelbronn est arrêté à son domicile de la rue Vivienne à Paris, dans la nuit même de ce mardi 15 décembre, vers deux heures du matin, par Me Marie Joseph Chenon fils, avocat en Parlement, conseiller du roi et commissaire au Châtelet de Paris, accompagné du Sr de Longpré, inspecteur de police.

Le procès-verbal de la prise de corps et de l'apposition des scellés qui s'en suivit nous est heureusement conservé. Nous apprenons ainsi que c'est Antoine Le Bel lui-même qui ouvrit la porte à ceux qui étaient venus « *l'arracher de son lit et des bras d'une épouse alarmée* ». Curieusement, en déclinant son identité, il se donnait alors un âge de 53 ans, ce qui l'aurait fait naître en 1725, soit cinq ans plus tôt que nos propres estimations. Ce vieillissement n'est pas crédible, car il l'aurait dispensé de son émancipation du 3 février 1755. Ce mécompte d'âge reste pour nous inexplicable.

Me Chenon parcourut ensuite tout son appartement, ramassant les moindres papiers qu'il put y trouver pour les déposer dans le cabinet d'Antoine Le Bel. Il demanda alors à l'inculpé « *la représentation de son porte-feuille et de ses effets actifs* ». L'autre lui répondit qu'ils se trouvaient dans son bureau de la surintendance du comte d'Artois, rue de Richelieu. Il fallut donc s'y rendre pour y mettre les scellés. Ce qu'on fit, après que Me Chenon eut soigneusement fermé à clé le cabinet d'Antoine Le Bel, gardé la clé par-devers lui et apposé ses scellés (sous la forme d'une bande de ruban de fil) sur la porte vitrée de six carreaux de ce cabinet. Scellés qu'il laissa à la garde de l'épouse d'Antoine Le Bel, la Dame Anne Catherine de Saint-Roman.

Pour ce transfert rue de Richelieu, Antoine Le Bel fut placé sous la surveillance vigilante de l'inspecteur Longpré. Le procès-verbal de Me Chenon ne dit pas s'il fut menotté. Mais Antoine Le Bel se souvient qu'il était alors escorté d'une petite troupe armée. Rue de Richelieu, c'est Philippe Esprit La Chenaye, le secrétaire du surintendant Radix de Sainte-Foy, qui leur ouvrit la porte et qui les conduisit dans le bureau d'Antoine Le Bel. Visiblement, on lui avait demandé de se tenir prêt pour cette réquisition. Antoine Le Bel déclara alors qu'il n'avait « *de papiers à lui particuliers que dans le secrétaire premier rôle* ». Me Chenon ferma donc ce secrétaire à clé et en garda la clé entre ses mains. A nouveau, il apposa ses scellés « *aux deux bouts d'une bande de ruban de fil* » et les laissa à la garde du secrétaire La Chenaye. On signa le procès-verbal, puis l'inspecteur Longpré conduisit l'inculpé à la Bastille (23).

Si on avait apposé le scellé sur son secrétaire, précisera par la suite Antoine Le Bel, c'est « *parce qu'il fallait bien l'apposer sur quelque chose. Mais on ne l'a apposé ni sur une grande armoire à treillage de fil d'archal placée dans une alcôve, ni sur un cabinet à côté de cette alcôve où étaient tous les papiers de mon administration avec leurs étiquettes* ». Ainsi, Antoine n'eut-il plus accès à des pièces qui auraient été utiles à sa défense. La Chenaye garda la clé du bureau, qu'il occupa désormais à la place de l'inculpé. Quant à Antoine Le Bel, il fut interrogé, à l'en croire, dès le surlendemain 18 décembre, « *pendant douze heures* » (5), à la Bastille par le commissaire Chenon, à partir de notes écrites en partie de la main du chancelier Bastard, et pour l'autre partie de celle du premier commis Pyron. « *Jusqu'alors, note le propriétaire du Pechelbronn, tout avait réussi au gré de mes ennemis. Ils en témoignaient hautement leur joie* » (11).

Le 20, le conseil du comte d'Artois se réunit, en présence bien sûr du chancelier Bastard, alors qu'il ne s'était pas assemblé depuis le 8 février précédent. On y évoqua l'affaire Le Bel. Mais le frère du roi, à ce que prétend Antoine Le Bel, ne put prendre connaissance des interrogatoires de l'inculpé, MM. Bastard et de Sainte-Foy s'y étant opposés (5) (11).

Puis le lundi 21 décembre 1778, tôt le matin, Antoine Le Bel est extrait des prisons de la Bastille et reconduit à 9 heures par l'inspecteur Longpré dans son bureau de la surintendance, rue de Richelieu, pour la saisie de ses papiers. Le commissaire Chenon les retira du secrétaire et les mit dans deux cartons, qu'il fit ficeler en croix d'une corde neuve, sur les deux bouts de laquelle il apposa son scellé en cire rouge d'Espagne. Antoine Le Bel mit son propre cachet à côté de ce scellé, puis l'inspecteur Longpré emporta les deux cartons pour les mettre en sûreté à la Bastille (23). On en profita, racontera plus tard Antoine Le Bel, pour saisir également des papiers de famille, dont des lettres patentes qui avaient été accordées à son père. On s'empara aussi d'« *une multitude de notes* », qui auraient pu servir efficacement à sa défense (5).

Ce 21 décembre, on fit encore un détour par l'appartement d'Antoine Le Bel, rue Vivienne. Son épouse, trop apeurée d'y habiter toute seule, bien sûr, ne s'y trouvait pas. Elle était allée chercher refuge chez une voisine, Mlle de Saint-Roman, sans doute une parente, peut-être même sa sœur cadette (25). Les scellés, qui avaient été mis sur la porte du cabinet, furent trouvés « *saufs et entiers* ». Le commissaire Chenon, suivi d'Antoine Le Bel et de l'inspecteur Longpré, y entrèrent. Ils rassemblèrent tous les papiers, qui concernaient le service du comte d'Artois ainsi que les papiers personnels de l'inculpé. Ils en remplirent une malle, qu'ils fermèrent à clé. Le commissaire Chenon fit ficeler cette malle en croix avec une corde neuve, aux deux bouts de laquelle il apposa à nouveau son scellé en cire rouge d'Espagne. Antoine Le Bel y ajouta son propre cachet. Puis l'inspecteur Longpré reconduisit Antoine Le Bel à la Bastille avec cette malle et les deux cartons de la rue de Richelieu. ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)

NOTES :

(1) AN : R1/512.

(2) « *A nos seigneurs due Parlement, la grand-chambre assemblée supplie humblement Antoine Lebel, écuyer prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais* », Factum imprimé à Paris à Paris chez P.G. Simon, imprimeur du Parlement, rue Mignon St-André-des-Arts, 1779, BNF : 4° fm 18136.

(3) AN : MC ET/LIII/527.

(4) AN : MC ET/LIII/543.

(5) « *Mémoire pour Antoine Lebel, écuyer, prisonnier ès prisons de la Conciergerie, accusé* », Paris 1780. BNF : 4° fm 18138.

(6) AN : x/2b/1434.

(7) AN : x/2b/1427.

(8) « *Réponses pour M. Jean-Baptiste-Pierre-Julien Pyron, agent général des affaires et intendant des domaines et bois de Monseigneur le comte d'Artois, détenu ès prisons de la Conciergerie du Palais, à un mémoire intitulé Mémoire pour Antoine Le Bel, écuyer, prisonnier ès prison de la Conciergerie du Palais, contre M. le Procureur général* », Paris, 1781, BNF : 4° fm 26933.

(9) Teysseire, Daniel : « *Obèse et impuissant, le dossier médical d'Elie-de-Beaumont, 1765-1776* », Ed. Jérôme Million, Grenoble, 1995, 131 p.

(10) Bula, Sandrine : « *L'apanage du comte d'Artois, 1773-1790* », Paris, Ecole des Chartes, 1993, 260 p. Cet ouvrage, peu favorable à Antoine Le Bel, tend à faire passer la maison du comte d'Artois pour modèle d'administration centrale éclairée.

(11) « *Mémoire pour Antoine Le Bel, écuyer, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais contre M. le Procureur général* », Paris, 1781. BNF : 4° fm 18140 et 18141, et ABR : E2190.

(12) « *Mémoire de M. F. de Bastard, chancelier et surintendant des finances du comte d'Artois, contre M. le marquis du Hallay, premier veneur et conservateur général des chasses en Berry, au sujet des ordonnances sur le landonnage des*

chiens », 1779, BNF : 4-L27-33515.

(13) « *Lettres posthumes de M. Bastard, ancien, premier président du Parlement de Toulouse, Conseiller d'Etat et Chancelier de Monseigneur le Comte d'Artois, suivies d'un mémoire, aussi de lui, sur l'affaire de Le Bel, autrefois son secrétaire, et depuis commis dans ses bureaux, publiées par son fils* », 1781, BNF : Z Beuchot-908 (Bis, 4).

(14) AN : R1/514.

(15) Le Sage, Alain René : « *Histoire de Gil Blas de Santillane* », chapitre XV du livre septième, Paris, 1725.

(16) AN : R1/515.

(17) Nicot, René : « *Histoire et évolution d'un fief royal, Chilly-Mazarin Longjumeau* », Ed. du Soleil natal, Etampes, 1986, 130 p. ; et Bautrait, M.-J. : « *Si Chilly m'était conté* », Ed. Amatteis, Le Mée-sur-Seine, 1987, 182 p.

(18) ABR : C352.

(19) ABR : 6E40.2/12.

(20) AD : M&D Alsace t. 49, p. 202-276.

(21) Interrogatoire d'Antoine Le Bel du 30 avril 1779 à la Conciergerie du Palais (6) (7).

(22) ABR : E2620.

(23) AN : x/2b/1428.

(24) AN : MC ET/LIII/541.

(25) AN : x/2b/1435.